

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1710**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien de maintenance en équipements de génie climatique

Nouvel intitulé : Technicien de maintenance en équipements de génie climatique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Lycée Maximilien Perret - Groupement d'établissement de formation à l'énergie (GEFEn)	Proviseur du Lycée Maximilien Perret, Président du GEFEN

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227r Contrôle qualité des services énergétiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien de maintenance en équipements de génie climatique intervient sur des installations de production, de distribution et d'utilisation de chaleur et de froid, ainsi que sur des équipements de production d'énergie électrique. Il en assure la conduite et la maintenance :

- la mise en service et le réglage ;
- la surveillance et le suivi du fonctionnement ;
- l'entretien ;
- le dépannage.

Il peut participer à la gestion de l'exploitation de ces installations : suivi et optimisation des consommations, approvisionnements.

Il peut évoluer en autonomie et prendre en charge de multiples installations sur un secteur géographique (véhicule souvent fourni), ou travailler au sein d'une équipe fixe sur un site important. Il est susceptible de travailler dans tout type de bâtiments, y compris les locaux techniques et chaufferies.

Placé sous la responsabilité d'un chef de secteur ou du chef d'exploitation d'un site, il pourra être en contact direct avec des fournisseurs pour les approvisionnements et les problèmes techniques liés aux équipements.

Il se doit d'assurer des relations permanentes de qualité avec les clients.

Pour les activités de conduite et de maintenance des installations, le titulaire de la certification : - maîtrise les connaissances techniques relatives aux installations ;

- est capable de décoder et de réaliser des schémas d'installations ;
- maîtrise les procédures d'intervention et les règles de sécurité.

Pour les activités de gestion de l'exploitation, il maîtrise les techniques de :

- collecte d'informations relatives aux consommations ;
- de détection des dérives.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le technicien de maintenance en équipements de génie climatique est salarié d'une entreprise d'exploitation (toutes tailles, de l'entreprise artisanale au groupe d'ampleur internationale). Il peut créer sa propre entreprise artisanale.

Types d'emplois accessibles : - Technicien de maintenance en chauffage ou climatisation.

- Dépanneur en installations climatiques
- Technicien de maintenance en génie climatique
- Technicien de conduite en chauffage ou climatisation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

I1308 : Maintenance d'installation de chauffage

Réglementation d'activités :

Une habilitation est nécessaire pour intervenir sur les installations électriques. Des habilitations supplémentaires peuvent être exigées dans certains secteurs particuliers (installations à vapeur, usines d'incinération,...).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, la certification repose sur 4 composantes :

- une évaluation en continu de l'ensemble des compétences acquises au cours de la formation, à travers des travaux effectués dans les différents modules de formation (40 % de la note finale),
- une épreuve écrite de fin de formation, à caractère technique, permettant d'évaluer la capacité du candidat à analyser une situation professionnelle courante (20 % de la note finale),

- une épreuve pratique de fin de formation consistant en un diagnostic et un dépannage d'installation en situation professionnelle sur plateforme technique, et permettant à un jury mixte (professionnels/formateurs) d'évaluer les compétences techniques du candidat ainsi que sa capacité à respecter une méthodologie d'intervention et des règles de sécurité, et à rendre compte de son intervention (30 % de la note finale).

-la rédaction d'un rapport d'activités en entreprise et sa soutenance lors d'un entretien devant un jury mixte (professionnels/centre de formation) attestant de la capacité du candidat à communiquer des éléments techniques par écrit et par oral, à intégrer le mode d'organisation de l'entreprise et ses procédures, à identifier les contraintes contractuelles et réglementaires dans ses activités (10 % de la note finale).

Pour la Validation des Acquis de l'Expérience, le jury (professionnels/membres du centre de formation) examine de façon approfondie un dossier écrit présenté à l'oral par le candidat et décrivant son parcours, son expérience professionnelle et ses activités.

Les trois unités constitutives de la certification correspondent aux trois domaines d'intervention du technicien de maintenance en génie climatique :

1/maintenance en chauffage et sanitaire.

2/ maintenance en froid et climatisation.

3/entretien et surveillance des installations de production d'électricité.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		6 personnes dont 3 professionnels
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		4 personnes dont 2 professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 décembre 2006 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles, modifié par l'arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 14 janvier 2007, jusqu'au 14 janvier 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 5 décembre 1994 publié au Journal Officiel du 18 décembre 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Agent technique du génie climatique (ATM)'.
Arrêté du 25 juin 1998 publié au Journal Officiel du 07 juillet 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien de maintenance en équipements de génie climatique'.

Arrêté du 25 juin 1998 publié au Journal Officiel du 07 juillet 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien de maintenance en équipements de génie climatique'.

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

20 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

Contact e-mail : gefen@wanadoo.fr

<http://www.gefen.org>

<http://www.fg3e.fr>

Lieu(x) de certification :

Groupement d'établissements de formation à l'énergie (GEFEN) - Lycée Polyvalent Maximilien Perret Place San Benedetto Del Tronto BP 56

94142 ALFORTVILLE Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancien libellé : - Agent technique du génie climatique (ATM)

(Arrêté du 05 décembre 1994 publié au Journal Officiel du 18 décembre 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique).

Certification suivante : Technicien de maintenance en équipements de génie climatique